

MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

AFFICHÉ LE

0 2 JUIL, 2024

Arrondissement de SAINTES Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale 05.46.95.60.21 saint-porchaire2@orange.fr

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents: M. GRENON, , Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, , M. RENOUX,

Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL,

Excusé(s): M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON,

Mme CABANNES, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT Mme MOIZAN,, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme DEMONSAY,

Absent(s): /

Secrétaire de séance : Mme LOUASSIER Date de convocation : 19 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 5 pouvoirs

Quorum: 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Louassier est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

2024/27	Urbanisme - Retrait de la délibération n° 2023/68 du 16/10/2023 prescrivant la procédure de révision allégée n° 2 pour la zone AP du secteur Les Racines	adopté à l'unanimité
2024/28	Urbanisme - Lancement de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour le secteur Les Racines	adopté à la majorité
2024/29	Travaux - Salle des Fêtes : travaux de rénovation : choix des entreprises	adopté à l'unanimité
2024/30	Travaux - Gendarmerie : travaux d'isolation : choix des entreprises	adopté à l'unanimité

2024/31	Travaux - Ateliers municipaux : agrandissement des locaux de stockage: choix des entreprises	adopté à la majorité
2024/32	Travaux - Voirie : choix des entreprises	adopté à l'unanimité
2024/33	Marchés publics - Travaux de restauration du Chœur de l'Eglise Saint- Porchaire : avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre	adopté à l'unanimité
2024/34	Marchés publics - Travaux de restauration du Chœur de l'Eglise Saint- Porchaire: avenant n° 1 au lot 1/maçonnerie	adopté à l'unanimité
2024/35	Marchés publics - Travaux de restauration du Chœur de l'Eglise Saint- Porchaire : avenant n° 2 au lot 2/peintures murales	adopté à l'unanimité
2024/36	Marchés publics - Travaux de restauration du Chœur de l'Eglise Saint- Porchaire : avenant n° 1 au lot 4/vitraux d'art	adopté à l'unanimité
2024/37	Finances - Eglise : travaux de restauration du Chœur de l'Eglise Saint-Porchaire - travaux complémentaires 2024 - Demande de subvention auprès de l'Etat (Ministère de la culture et de la communication - Direction régionale des affaires culturelles)	adopté à l'unanimité
2024/38	Finances - Eglise : travaux de restauration du Chœur de l'Eglise Saint- Porchaire - travaux complémentaires 2024 - Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine	adopté à l'unanimité
2024/39	Finances - Eglise : travaux de restauration du Chœur de l'Eglise Saint- Porchaire - travaux complémentaires 2024 - Demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime	adopté à l'unanimité
2024/40	Finances - Eglise : travaux de restauration du Chœur de l'Eglise Saint- Porchaire - travaux 2025 - Demande de subvention auprès de l'Etat (Ministère de la culture et de la communication - Direction régionale des affaires culturelles)	adopté à l'unanimité
2024/41	Finances - Eglise : travaux de restauration du Chœur de l'Eglise Saint- Porchaire - travaux 2025 - Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine	adopté à l'unanimité
2024/42	Finances - Eglise : travaux de restauration du Chœur de l'Eglise Saint- Porchaire - travaux 2025 - Demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime	adopté à l'unanimité
2024/43	Finances - Demande de subvention au Département de la Charente- Maritime au titre des produits des amendes de police pour la création du parking de la Maison de Santé Pluridisciplinaire	adopté à l'unanimité
2024/44	Finances - Subvention exceptionnelle à l'Association COBAGAMA pour l'organisation du Jazz and Bass festival	adopté à l'unanimité
2024/45	Administration - Avis sur le projet du parc éolien des Rouches à Balanzac	avis défavorable à la majorité
2024/46	Administration - Avis sur l'affiliation du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriales (ScOT) la Rochelle-Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente-Maritime	adopté à l'unanimité
2024/47	Administration - Modification des statuts du SDEER	adopté à l'unanimité
2024/48	Cimetière - Reprise de la concession funéraire n° 468	adopté à l'unanimité

Date de l'accusé réception : 02/07/2024 Publié le : 02/07/2024 – Affiché le : 02/07/2024

Identification unique de l'acte : 017-211703871-20240624-2024 27-DE



Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION Nº 2024/27

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

<u>Présents</u>: M. GRENON, , Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, , M. RENOUX,

Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL,

Excusé(s): M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON,

Mme CABANNES, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT Mme MOIZAN,, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme DEMONSAY,

Absent(s): /

Secrétaire de séance : Mme LOUASSIER

Date de convocation: 19 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 5 pouvoirs

Quorum: 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Louassier est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

<u>URBANISME - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2023/68 DU 16/10/2023 PRESCRIVANT LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE N° 2 POUR LA ZONE AP DU SECTEUR LES RACINES</u>

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2,

vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 12/11/2012, modifié les 14/04/2014, 07/07/2015, 15/12/2015, 19/03/2016, 13/02/2017, 19/02/2019 et 01/03/2021,

vu sa délibération n° 2023/68 du 16 octobre 2023 prescrivant la révision allégée n° 2 avec pour objectif l'ouverture à l'urbanisation partielle de trois parcelles (ZP 460, ZP 463, ZP 464 pour partie – ex-parcelles ZP 15, ZP 16, ZP 124) classées en secteur Ap, jouxtant la zone AUx aménagée pour permettre notamment le développement des espaces de stationnement, techniques et de stockage de l'activité industrielle (plateforme logistique de préparation de véhicules) dans la zone d'activités des Racines à la sortie est du bourg de Saint-Porchaire,

vu le courrier en date du 12 décembre 2023 de Madame la Sous-Préfète de Saintes demandant de procéder au retrait de la délibération n° 2023/68 du 16 octobre 2023 au motif suivant : le PLU de la Commune de Saint-Porchaire qui a été approuvé le 12 novembre 2012, n'intégrait pas les dispositions de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "Loi Grenelle II".

Aux termes de l'article 19 de cette loi, les PLU approuvés avant le 1^{er} juillet 2013 demeurent applicables et doivent intégrer les dispositions de la loi Grenelle II lors d'une prochaine révision. En conséquence, le PLU n'étant pas conforme avec les dispositions issues de la loi, il ne peut faire l'objet d'une révision à modalité allégée prévue par l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme. Seule une révision générale au titre de l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme peut être engagée.

Considérant qu'il convient de répondre à l'injonction de Madame la Sous-Préfète et se mettre en conformité avec la loi,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

RETIRE la délibération n° 2023/38 du 16 octobre 2023 prescrivant la procédure de révision allégée n° 2 pour la zone AP du secteur Les Racines.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 24 juin 2024, Pour extrait conforme,

Date de l'accusé réception : 02/07/2024

Publié le : 02/07/2024 - Affiché le : 02/07/2024

Identification unique de l'acte : 017-211703871-20240624-2024_28-DE



Liberté – Égalité – Fraternité COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION Nº 2024/28

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents: M. GRENON, , Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, , M. RENOUX,

Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL,

Excusé(s): M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON,

Mme CABANNES, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT Mme MOIZAN,, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme DEMONSAY,

Absent(s): /

Secrétaire de séance : Mme LOUASSIER

Date de convocation: 19 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 5 pouvoirs

Quorum: 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Louassier est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

<u>URBANISME - LANCEMENT DE LA DÉCLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LE SECTEUR LES RACINES</u>

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 12/11/2012, modifié les 14/04/2014, 07/07/2015, 15/12/2015, 19/03/2016, 13/02/2017, 19/02/2019 et 01/03/2021,

vu l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme indiquant que les communes peuvent mettre en compatibilité leur document d'urbanisme pour la réalisation d'un projet public ou privé de travaux de construction ou d'opération d'aménagement présentant un caractère général,

attendus que les opérations d'aménagements sont celles mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, et notamment celles relatives au "maintien, à l'extension ou à l'accueil des activités économiques",

attendu que l'objet de ce projet d'intérêt général porte sur la modification de zonage partielle de trois parcelles (ZP 460, ZP 463, ZP 464 pour partie) classées en secteur Ap, jouxtant la zone AUx aménagée, pour permettre notamment le développement des espaces de stationnement, techniques et de stockage de l'activité industrielle (plateforme logistique de préparation de véhicules) dans la zone d'activités des Racines à la sortie est du bourg de Saint-Porchaire, notamment par la création d'aires de recharge pour les véhicules électriques, permettant ainsi le développement d'une activité industrielle économique sur le territoire communal,

considérant ainsi la nécessité de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour et 4 abstentions (Mmes Louassier et Moizan, M. Garraud et Tireau), le Conseil Municipal,

APPROUVE le lancement de la procédure de déclaration de projet n° 1 impliquant mise en compatibilité du PLU.

CONFIRME l'intérêt d'engager cette procédure au vu du motif d'intérêt général portant sur la modification de zonage partielle de trois parcelles (ZP 460, ZP 463, ZP 464 pour partie) classées en secteur Ap, jouxtant la zone AUx aménagée, pour permettre notamment le développement des espaces de stationnement, techniques et de stockage de l'activité industrielle (plateforme logistique de préparation de véhicules) dans la zone d'activités des Racines à la sortie est du bourg de Saint-Porchaire, notamment par la création d'aires de recharge pour les véhicules électriques, permettant ainsi le développement d'une activité industrielle économique sur le territoire communal.

DIT que conformément à l'article L.153-54 2° du Code de l'urbanisme les dispositions du projet pour assurer la mise en compatibilité du plan feront l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées.

ENGAGE une enquête publique sur l'intérêt général du projet et sur sa mise en compatibilité.

DIT que les modalités définies aux articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme relatifs à la procédure de mise en compatibilité du PLU avec déclaration de projet seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

AUTORISE le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant cette procédure.

DIT que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal opération 241.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 24 juin 2024, Pour extrait conforme,

Jean

Date de l'accusé réception : 02/07/2024 Publié le : 02/07/2024 – Affiché le : 02/07/2024

Identification unique de l'acte : 017-211703871-20240624-2024 29-DE



Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION Nº 2024/29

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents: M. GRENON, , Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, , M. RENOUX,

Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL,

Excusé(s): M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON,

Mme CABANNES, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT Mme MOIZAN,, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme DEMONSAY,

Absent(s): /

Secrétaire de séance : Mme LOUASSIER

Date de convocation: 19 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 5 pouvoirs

Quorum: 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Louassier est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

TRAVAUX - SALLE DES FÊTES : TRAVAUX DE RÉNOVATION : CHOIX DES ENTREPRISES

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant qu'il est nécessaire en vue de l'entretien courant de la salle des fêtes de procéder à la rénovation partielle du bâtiment,

vu les offres des entreprises étudiées par la Commission municipale entretien des bâtiments réunie le 25 avril 2024,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal.

CHOISIT les entreprises suivantes pour la réalisation des travaux de rénovation de la salle des fêtes :

- ⇒ remplacement des portes extérieures et plaques de toiture du hall d'accueil : Entreprise DURAND (17100 Saintes) pour un montant de 60.000 € TTC
- ⇒ ravalement de la façade : Entreprise OTB VIAUD (17600 Corme-Royal) pour un montant de 22.316,64 € TTC
- ⇒ réfection de l'électricité : Entreprise MAGUIER (17250 Saint-Porchaire) pour un montant de 19.515,96 € TTC

⇒ remplacement des exutoires : Entreprise VIAUD (79410 Échiré) pour un montant de 5.659,80 € TTC

DIT que les entreprises pourront présenter des situations en fonction de l'avancement des travaux et qu'il est accepté que les montants susvisés soient réévalués pour tenir compte du coût des matériaux au moment de la réalisation des travaux.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées à l'opération 140.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 24 juin 2024, Pour extrait conforme,

Date de l'accusé réception : 02/07/2024

Publié le : 02/07/2024 – Affiché le : 02/07/2024

Identification unique de l'acte: 017-211703871-20240624-2024 30-DE



Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2024/30

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents: M. GRENON, , Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, , M. RENOUX,

Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL,

Excusé(s): M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON,

Mme CABANNES, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT Mme MOIZAN,, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme DEMONSAY,

Absent(s): /

Secrétaire de séance : Mme LOUASSIER

Date de convocation: 19 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 5 pouvoirs

Quorum: 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Louassier est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

TRAVAUX - GENDARMERIE: TRAVAUX D'ISOLATION: CHOIX DES ENTREPRISES

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que depuis 2021, la Commune s'est engagée dans des travaux d'isolation thermique en vue d'améliorer la performance énergétique de la gendarmerie, propriété de la Commune, mais aussi le confort des locataires,

attendu que les derniers travaux à réaliser concernent l'isolation de la toiture du bâtiment principal,

vu les différents devis pour la réalisation de ces travaux,

vu les propositions de la Commission municipale entretien des bâtiments réunie le 25 avril 2024, vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

CHOISIT les entreprises suivantes pour la réalisation des travaux d'isolation thermique de la gendarmerie :

- ⇒ Entreprise MESSENT (86000 Poitiers) pour un montant de 34.239,75 € TTC + option à 1.645,00 € TTC
- ⇒ Entreprise SKIEFFER (17250 Plassay) pour un montant de 11.398,78 € TTC

DIT que les entreprises pourront présenter des situations en fonction de l'avancement des travaux et qu'il est accepté que les montants susvisés soient réévalués pour tenir compte du coût des matériaux au moment de la réalisation des travaux.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées à l'opération 96.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 24 juin 2024, Pour extrait conforme,

Date de l'accusé réception : 02/07/2024 Publié le : 02/07/2024 – Affiché le : 02/07/2024

Identification unique de l'acte: 017-211703871-20240624-2024 31-DE



Liberté – Égalité – Fraternité COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION Nº 2024/31

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents: M. GRENON, , Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, , M. RENOUX,

Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL,

Excusé(s): M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON,

Mme CABANNES, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT Mme MOIZAN,, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme DEMONSAY,

Absent(s): /

Secrétaire de séance : Mme LOUASSIER

Date de convocation: 19 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 5 pouvoirs

Quorum: 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Louassier est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

$\frac{\mathbf{TRAVAUX} - \mathbf{ATELIERS} \ \mathbf{MUNICIPAUX} : \mathbf{AGRANDISSEMENT} \ \mathbf{DES} \ \mathbf{LOCAUX} \ \mathbf{DE} \ \mathbf{STOCKAGE} : \\ \mathbf{\underline{CHOIX}} \ \mathbf{DES} \ \mathbf{ENTREPRISES}$

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'agrandir les ateliers municipaux en vue de créer des locaux de stockage supplémentaires, à raison de 4 box de 12 m² chacun,

vu les différents devis pour la réalisation de ces travaux,

vu les propositions de la Commission municipale entretien des bâtiments réunie le 25 avril 2024,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 17 voix pour et 2 abstentions (Mmes Louassier et Moizan), le Conseil Municipal,

CHOISIT les entreprises suivantes pour la réalisation des travaux d'extension des ateliers municipaux :

⇒ plateforme et toiture : Entreprise Sébastien COUTIN (17250 Les Essards) : pour un montant de 8.873,59 € TTC

- ⇒ gros œuvre : Entreprise ERIC BELLUTEAU (17770 Brizambourg) pour un montant de 31.908,00 € TTC
- ⇒ électricité : Entreprise MAGUIER (17250 Saint-Porchaire) pour un montant de 1.641,22 € TTC

DIT que les entreprises pourront présenter des situations en fonction de l'avancement des travaux et qu'il est accepté que les montants susvisés soient réévalués pour tenir compte du coût des matériaux au moment de la réalisation des travaux.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées à l'opération 144.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 24 juin 2024, Pour extrait conforme, P. Charente

Date de l'accusé réception : 02/07/2024

Publié le : 02/07/2024 – Affiché le : 02/07/2024

Identification unique de l'acte : 017-211703871-20240624-2024_32-DE



Liberté – Égalité – Fraternité COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION Nº 2024/32

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents: M. GRENON, , Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, , M. RENOUX,

Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL,

Excusé(s): M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON,

Mme CABANNES, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT Mme MOIZAN,, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme DEMONSAY,

Absent(s): /

Secrétaire de séance : Mme LOUASSIER

Date de convocation: 19 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 5 pouvoirs

Quorum: 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Louassier est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

TRAVAUX - VOIRIE 2024 : CHOIX DES ENTREPRISES

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant les travaux de voirie programmés pour l'année 2024,

vu les offres des entreprises :

- SCOTPA (16160 Gond-Pontouvre): 30.736,40 € HT / 36.883,68 € TTC
- EUROVIA (17200 Royan): 30.220,00 € HT / 36.264,00 € TTC

vu l'avis de la Commission municipale de la Voirie, des Villages et du Fleurissement réunie le 17 juin 2024, qui propose de retenir l'offre de l'entreprise Scotpa dont le devis est plus détaillé et qui propose dans sa prestation de mettre les trottoirs aux normes PMR,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

CHOISIT l'entreprise SCOTPA (16160 Gond-Pontouvre) pour la réalisation des travaux de voirie :

- Rue du Stade: 8.790,40 € HT / 10.548,48 € TTC
- Rue des Coudraies : 6.989,00 € HT / 8.386,80 € TTC
- Rue de la Vauzelle : 11.346,00 € HT / 13.615,20 € TTC

- Rue Pasteur: 821,00 € HT / 985,20 € TTC

• Rue des Ormes : 2.790,00 € HT / 3.348,00 € TTC

DIT que l'entreprise SCOTPA pourra présenter des situations en fonction de l'avancement des travaux et qu'il est accepté que les montants susvisés soient réévalués pour tenir compte du coût des matériaux au moment de la réalisation des travaux.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées à l'opération 131.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 24 juin 2024, Pour extrait conforme,

Jean-Claude GRENON

Maire

Date de l'accusé réception : 02/07/2024

Publié le : 02/07/2024 - Affiché le : 02/07/2024

Identification unique de l'acte: 017-211703871-20240624-2024 33-DE



Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION Nº 2024/33

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents: M. GRENON, , Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, , M. RENOUX,

Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL,

Excusé(s): M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON,

Mme CABANNES, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT Mme MOIZAN,, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme DEMONSAY,

Absent(s): /

Secrétaire de séance : Mme LOUASSIER

Date de convocation: 19 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 5 pouvoirs

Quorum: 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Louassier est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

MARCHÉS PUBLICS - TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHŒUR DE L'ÉGLISE SAINT-PORCHAIRE : AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que par délibération 2014/54 du 10 juin 2014, l'étude préalable à la restauration des peintures murales du chœur de l'église a été confiée à l'architecte Marie-Pierre Niguès, suite à l'analyse des candidatures effectuée par la DRAC,

considérant que sur avis favorable de la DRAC sur les études préalables, la Commune a décidé par délibération 2016/22 du 11 avril 2016 de réaliser des travaux sur le clos et le couvert pour assainir l'église en vue des travaux de restauration des peintures murales du chœur de l'église,

vu la délibération n° 2016/81 du 15 décembre 2016 confiant la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration du Chœur de l'Eglise à Madame Marie-Pierre Niguès, Architecte du Patrimoine,

vu l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 1.159,59 € HT présenté par Marie-Pierre Niguès en raison de travaux supplémentaires sur les tranches optionnelles 1 et 2 validés par la DRAC, d'un montant total de 18.642,96 € HT,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre du Cabinet Niguès pour la réalisation des travaux de restauration des peintures murales du chœur de l'Eglise Saint-Porchaire.

DIT que les honoraires pour la mission sont désormais fixés à 34.284,92 € HT, répartis ainsi qu'il suit :

- tranche optionnelle 1 conservation des décors peints/travaux de maçonnerie :................6.694,37 € HT
- tranche optionnelle 2 travaux d'amélioration et de mise en valeur intérieur :......6.273,51 € HT

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la passation de ce marché.

DIT que les dépenses en résultants seront imputées à l'opération 88.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 24 juin 2024, Pour extrait conforme, POR STATE OF THE PROPERTY OF T

Date de l'accusé réception : 02/07/2024 Publié le : 02/07/2024 – Affiché le : 02/07/2024

Identification unique de l'acte: 017-211703871-20240624-2024 34-DE



Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION Nº 2024/34

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents: M. GRENON, , Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, , M. RENOUX,

Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL,

Excusé(s): M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON,

Mme CABANNES, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT Mme MOIZAN,, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme DEMONSAY,

Absent(s): /

Secrétaire de séance : Mme LOUASSIER

Date de convocation: 19 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 5 pouvoirs

Quorum: 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Louassier est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

MARCHÉS PUBLICS - TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHŒUR DE L'EGLISE SAINT-PORCHAIRE: AVENANT N° 1 AU LOT 1/MAÇONNERIE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la commande publique,

vu ses délibérations n°2013/85 du 14 octobre 2013, n°2014/54 du 10 juin 2014, n°2014/55 du 10 juin 2014, n°2016/22 du 11 avril 2016 et n°2016/81 du 15 décembre 2016 relatives à la restauration des peintures murales du chœur de l'Eglise Saint-Porchaire,

vu sa délibération n°2021/29 du 7 juin 2021 attribuant le marché lot par lot des travaux de restauration des peintures murales du chœur de l'Eglise Saint-Porchaire,

considérant que dans le cadre de ces travaux, les travaux suivants, validés par la DRAC concernant le lot n° 01-maçonnerie sont nécessaires : restauration des 2 tables de communion et réinstallation,

vu le devis établi par l'entreprise HORY-CHAUVELIN, titulaire du lot 1, d'un montant de 8.565,49 € HT / 10.278,59 € TTC,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n° 1 au marché public de travaux de restauration du Chœur de l'Eglise Saint-Porchaire pour le lot n° 1-maçonnerie, présenté par l'entreprise HORY-CHAUVELIN, d'un montant de 8.565,49 € HT / 10.278,59 € TTC.

DIT que le montant du marché de la tranche optionnelle 1 pour le lot 1-maçonnerie est ainsi porté à 50.707,54 € HT / 60.849,05 € TTC.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 88.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 24 juin 2024, Pour extrait conforme,

Date de l'accusé réception : 02/07/2024 Publié le : 02/07/2024 – Affiché le : 02/07/2024

Identification unique de l'acte : 017-211703871-20240624-2024 35-DE



Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION Nº 2024/35

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents: M. GRENON, , Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, , M. RENOUX,

Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL,

Excusé(s): M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON,

Mme CABANNES, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT Mme MOIZAN,, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme DEMONSAY,

Absent(s): /

Secrétaire de séance : Mme LOUASSIER

Date de convocation: 19 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 5 pouvoirs

Quorum: 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Louassier est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

MARCHÉS PUBLICS - TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHŒUR DE L'EGLISE SAINT-PORCHAIRE : AVENANT N° 2 AU LOT 2/PEINTURES MURALES

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la commande publique,

vu ses délibérations n°2013/85 du 14 octobre 2013, n°2014/54 du 10 juin 2014, n°2014/55 du 10 juin 2014, n°2016/22 du 11 avril 2016 et n°2016/81 du 15 décembre 2016 relatives à la restauration des peintures murales du chœur de l'Eglise Saint-Porchaire,

vu sa délibération n°2021/29 du 7 juin 2021 attribuant le marché lot par lot des travaux de restauration des peintures murales du chœur de l'Eglise Saint-Porchaire,

considérant que dans le cadre de ces travaux, les travaux suivants, validés par la DRAC concernant le lot n° 02-peintures murales sont nécessaires :

- la peinture vinylique rose du chevet qui cache l'ancienne peinture XIXe ainsi que les rustines de peinture vinylique verte sur les gouttereaux seront purgées entièrement,
- la peinture XIXe dégagée sur le chevet sera restaurée et réintégrée,
- des sondages complémentaires seront faits sous la peinture verte des gouttereaux du chœur pour définir les motifs et les couleurs de la peinture XIXe sous-jacente,

- la peinture verte des gouttereaux du chœur sera masquée sous un badigeon de chaux blanc et la peinture du XIXe sous-jacente sera restituée à partir des informations produites par les sondages.

vu le devis établi par l'entreprise ARTHEMA, titulaire du lot 2, d'un montant de 15.358,95 € HT / 18.430,74 € TTC.

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n° 2 au marché public de travaux de restauration du Chœur de l'Eglise Saint-Porchaire pour le lot n° 2-peintures murales, présenté par l'entreprise ARTHEMA, d'un montant de 15.358,95 € HT / 18.430,74 € TTC.

DIT que le montant du marché de la tranche optionnelle 2 pour le lot 2-peintures murales est ainsi porté à 75.017,99 € HT / 90.021,59 € TTC.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 88.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 24 juin 2024, Pour extrait conforme,

Date de l'accusé réception : 02/07/2024

Publié le : 02/07/2024 – Affiché le : 02/07/2024 Identification unique de l'acte : 017-211703871-20240624-2024 36-DE



Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION Nº 2024/36

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents: M. GRENON, , Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, , M. RENOUX,

Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL,

Excusé(s): M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON,

Mme CABANNES, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT Mme MOIZAN,, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme DEMONSAY,

Absent(s): /

Secrétaire de séance : Mme LOUASSIER

Date de convocation: 19 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 5 pouvoirs

Quorum: 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Louassier est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

MARCHÉS PUBLICS - TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHŒUR DE L'EGLISE SAINT-PORCHAIRE : AVENANT N° 1 AU LOT 4/VITRAUX D'ART

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la commande publique,

vu ses délibérations n°2013/85 du 14 octobre 2013, n°2014/54 du 10 juin 2014, n°2014/55 du 10 juin 2014, n°2016/22 du 11 avril 2016 et n°2016/81 du 15 décembre 2016 relatives à la restauration des peintures murales du chœur de l'Eglise Saint-Porchaire,

vu sa délibération n°2021/29 du 7 juin 2021 attribuant le marché lot par lot des travaux de restauration des peintures murales du chœur de l'Eglise Saint-Porchaire,

considérant que dans le cadre de ces travaux, les travaux suivants, validés par la DRAC concernant le lot n° 04vitraux d'art sont nécessaires : seuls les vitraux du chœur seront restaurés et leurs verrières de protection refaites dans les règles de l'art en lieu et place d'une restauration sur la totalité des vitraux de l'église et le remploi des verrières de protection existantes,

vu le devis établi par l'entreprise VITRAIL FRANCE, titulaire du lot 4, d'un montant de -5.281 € HT / -6.337,78 € TTC,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n° 1 au marché public de travaux de restauration du Chœur de l'Eglise Saint-Porchaire pour le lot n° 4-vitraux d'art, présenté par l'entreprise VITRAIL FRANCE, d'un montant de - 5.281,48 € HT / - 6.337,78 € TTC.

DIT que le montant du marché de la tranche optionnelle 2 pour le lot 4-vitraux d'art est ainsi de 45.014,22 € HT / 54.016,82 € TTC.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 88.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 24 juin 2024, Pour extrait conforme,

Date de l'accusé réception : 02/07/2024

Publié le: 02/07/2024 - Affiché le: 02/07/2024

Identification unique de l'acte : 017-211703871-20240624-2024_37-DE



Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION Nº 2024/37

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 24 JUIN 2024**

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents: M. GRENON, , Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, , M. RENOUX,

Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s): M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON,

Mme CABANNES, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT Mme MOIZAN,, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme DEMONSAY,

Absent(s): /

Secrétaire de séance : Mme LOUASSIER

Date de convocation: 19 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 5 pouvoirs

Quorum: 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Louassier est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

FINANCES - ÉGLISE : TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHŒUR DE L'EGLISE SAINT-PORCHAIRE - TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES 2024 : REPRISE DES PARTIES BASSES DES PEINTURES MURALES DU 19E SIECLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT (MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION - DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu ses délibérations 2013/85 du 14 octobre 2013, 2014/54 du 10 juin 2014, 2016/22 du 11 avril 2016 et 15 décembre 2016 relatives à la restauration des peintures du chœur de l'Eglise Saint-Porchaire.

vu l'accord en date du 18 mars 2016 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur le projet des travaux à réaliser et sur une aide financière sur la base du chiffrage proposé par le Cabinet Marie-Pierre Niguès Architecture,

considérant l'intérêt patrimonial, architectural, historique et culturel de l'Eglise Saint-Porchaire, classée monument historique depuis 1933,

vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine du 15/03/2023 accordant à la Commune une subvention pour les travaux de restauration des peintures murales du chœur de l'Eglise Saint-Porchaire, pour les tranches optionnelles 1 et 2,

considérant la Demande du Directeur de la DRAC, Site de Poitiers, de procéder à des travaux complémentaires qui entraînent un surcoût de 15.358,95 € HT, à réaliser dès cette année 2024,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

SOLLICITE auprès de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles) une subvention pour les travaux complémentaires pour les travaux de restauration des peintures murales du XIXème siècle du chœur de l'église, à hauteur de 35 % du montant HT des travaux estimés à 15.358,95 € HT €.

APPROUVE le programme des travaux complémentaires et confirme sa volonté de les effectuer pour un montant de 15.358,95 € HT

APPROUVE le budget prévisionnel de l'opération :

- Etat	35 %	5.375,63 €
- Région	10 %	1.535,89 €
- Département	25 %	3.839,74 €
- Autofinancement	30 %	4.607,69 €
total		15.358,95 €

S'ENGAGE à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération, soit 18.430,74 € TTC, sur l'exercice budgétaire 2024 et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

INDIQUE que la Commune récupère la TVA par le biais du FCTVA.

DIT que son n° de SIRET est 211 703 871 00015.

INDIQUE que les travaux complémentaires n'ont reçu aucun commencement d'exécution.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 24 juin 2024, Pour extrait conforme,



Jean-Claude GRENON

Maire

Date de l'accusé réception : 02/07/2024

Publié le : 02/07/2024 – Affiché le : 02/07/2024

Identification unique de l'acte : 017-211703871-20240624-2024_38-DE



Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION Nº 2024/38

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents: M. GRENON, , Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, , M. RENOUX,

Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL,

Excusé(s): M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON,

Mme CABANNES, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT Mme MOIZAN,, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme DEMONSAY,

Absent(s): /

Secrétaire de séance : Mme LOUASSIER

Date de convocation: 19 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 5 pouvoirs

Quorum: 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Louassier est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

FINANCES - ÉGLISE : TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHŒUR DE L'EGLISE SAINT-PORCHAIRE - TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES 2024 : REPRISE DES PARTIES BASSES DES PEINTURES MURALES DU 19E SIECLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu ses délibérations 2013/85 du 14 octobre 2013, 2014/54 du 10 juin 2014, 2016/22 du 11 avril 2016 et 15 décembre 2016 relatives à la restauration des peintures du chœur de l'Eglise Saint-Porchaire,

vu l'accord en date du 18 mars 2016 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur le projet des travaux à réaliser et sur une aide financière sur la base du chiffrage proposé par le Cabinet Marie-Pierre Niguès Architecture.

considérant l'intérêt patrimonial, architectural, historique et culturel de l'Eglise Saint-Porchaire, classée monument historique depuis 1933,

vu la convention n° 20949920 du 21 août 2023 de la Région Nouvelle Aquitaine accordant à la Commune une subvention pour les travaux de restauration des peintures murales du chœur de l'Eglise Saint-Porchaire, pour les tranches optionnelles 1 et 2,

considérant la Demande du Directeur de la DRAC, Site de Poitiers, de procéder à des travaux complémentaires qui entraînent un surçoût de 15.358,95 € HT, à réaliser dès cette année 2024,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

SOLLICITE auprès de la Région de la Région Nouvelle Aquitaine une subvention pour les travaux complémentaires pour les travaux de restauration des peintures murales du XIXème siècle du chœur de l'église, à hauteur de 10 % du montant HT des travaux estimés à 15.358,95 € HT €.

APPROUVE le programme des travaux complémentaires et confirme sa volonté de les effectuer pour un montant de 15.358,95 € HT

APPROUVE le budget prévisionnel de l'opération :

Etat	35 %	5.375,63 €
Région	10 %	1.535,89 €
Département	25 %	3.839,74 €
Autofinancement	30 %	4.607,69 €
		15.050.05.0
total		15.358,95 €

S'ENGAGE à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération, soit 18.430,74 € TTC, sur l'exercice budgétaire 2024 et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

INDIQUE que la Commune récupère la TVA par le biais du FCTVA.

DIT que son n° de SIRET est 211 703 871 00015.

INDIQUE que les travaux complémentaires n'ont reçu aucun commencement d'exécution.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 24 juin 2024, Pour extrait conforme,

Jean-Claude GRENON

Date de l'accusé réception : 02/07/2024

Publié le : 02/07/2024 - Affiché le : 02/07/2024

Identification unique de l'acte: 017-211703871-20240624-2024 39-DE



Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION Nº 2024/39

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents: M. GRENON, , Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, , M. RENOUX,

Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL,

Excusé(s): M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON,

Mme CABANNES, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT Mme MOIZAN,, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme DEMONSAY,

Absent(s): /

Secrétaire de séance : Mme LOUASSIER

Date de convocation: 19 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 5 pouvoirs

Quorum: 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Louassier est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

FINANCES - ÉGLISE : TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHŒUR DE L'EGLISE SAINT-PORCHAIRE - TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES 2024 : REPRISE DES PARTIES BASSES DES PEINTURES MURALES DU 19E SIECLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu ses délibérations 2013/85 du 14 octobre 2013, 2014/54 du 10 juin 2014, 2016/22 du 11 avril 2016 et 15 décembre 2016 relatives à la restauration des peintures du chœur de l'Eglise Saint-Porchaire,

vu l'accord en date du 18 mars 2016 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur le projet des travaux à réaliser et sur une aide financière sur la base du chiffrage proposé par le Cabinet Marie-Pierre Niguès Architecture,

considérant l'intérêt patrimonial, architectural, historique et culturel de l'Eglise Saint-Porchaire, classée monument historique depuis 1933,

vu la convention du 24 juillet 2023 du Département de la Charente-Maritime accordant à la Commune une subvention pour les travaux de restauration des peintures murales du chœur de l'Eglise Saint-Porchaire, pour les tranches optionnelles 1 et 2,

considérant la Demande du Directeur de la DRAC, Site de Poitiers, de procéder à des travaux complémentaires qui entraînent un surcoût de 15.358,95 € HT, à réaliser dès cette année 2024,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime une subvention pour les travaux complémentaires pour les travaux de restauration des peintures murales du XIXème siècle du chœur de l'église, à hauteur de 25 % du montant HT des travaux estimés à 15.358,95 € HT €.

APPROUVE le budget prévisionnel de l'opération :

35 % 10 %	5.375,63 € 1.535,89 €
25 %	3.839,74 €
30 %	4.607,69 €
	15.358,95 €
	10 % 25 %

INDIQUE que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 24 juin 2024, Pour extrait conforme,

Date de l'accusé réception : 02/07/2024

Publié le : 02/07/2024 - Affiché le : 02/07/2024

Identification unique de l'acte : 017-211703871-20240624-2024 40-DE



Liberté – Égalité – Fraternité COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION Nº 2024/40

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents: M. GRENON, , Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, , M. RENOUX,

Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL,

Excusé(s): M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON,

Mme CABANNES, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT Mme MOIZAN,, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme DEMONSAY,

Absent(s): /

Secrétaire de séance : Mme LOUASSIER

Date de convocation: 19 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 5 pouvoirs

Quorum: 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Louassier est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

FINANCES - ÉGLISE : TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHŒUR DE L'ÉGLISE SAINT-PORCHAIRE - TRAVAUX 2025 - REPRISE DES VITRAUX DE LA NEF ET DES 2 TABLES DE COMMUNION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT (MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION - DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu ses délibérations 2013/85 du 14 octobre 2013, 2014/54 du 10 juin 2014, 2016/22 du 11 avril 2016 et 15 décembre 2016 relatives à la restauration des peintures du chœur de l'Eglise Saint-Porchaire,

vu l'accord en date du 18 mars 2016 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur le projet des travaux à réaliser et sur une aide financière sur la base du chiffrage proposé par le Cabinet Marie-Pierre Niguès Architecture.

considérant l'intérêt patrimonial, architectural, historique et culturel de l'Eglise Saint-Porchaire, classée monument historique depuis 1933,

vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine du 15/03/2023 accordant à la Commune une subvention pour les travaux de restauration des peintures murales du chœur de l'Eglise Saint-Porchaire, pour les tranches optionnelles 1 et 2,

considérant la Demande du Directeur de la DRAC, Site de Poitiers, de procéder à des travaux supplémentaires qui entraînent un surcoût de 22.076,19 € HT, à réaliser en 2025,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

SOLLICITE auprès de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles) une subvention pour les travaux supplémentaires pour la restauration des peintures murales du XIXème siècle du chœur de l'église (reprise des vitraux de la nef et des 2 tables de communion) à hauteur de 35 % du montant HT des travaux estimés à 22.076,19 € HT.

APPROUVE le programme des travaux complémentaires et confirme sa volonté de les effectuer pour un montant de 22.076,19 € HT

APPROUVE le budget prévisionnel de l'opération :

- Etat	35 %	7.726,66 €
- Région	10 %	2.207,62 €
- Département	25 %	5.519,05 €
- Autofinancement	30 %	6.622,86 €
total		22.076,19€

S'ENGAGE à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération, soit 26.491,43 € TTC, sur l'exercice budgétaire 2025 et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

INDIQUE que la Commune récupère la TVA par le biais du FCTVA.

DIT que son n° de SIRET est 211 703 871 00015.

INDIQUE que les travaux complémentaires n'ont reçu aucun commencement d'exécution.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 24 juin 2024, Pour extrait conforme,

Date de l'accusé réception : 02/07/2024

Publié le : 02/07/2024 - Affiché le : 02/07/2024 Identification unique de l'acte: 017-211703871-20240624-2024 41-DE



Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION Nº 2024/41

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 24 JUIN 2024**

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents: M. GRENON, , Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, , M. RENOUX,

Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL,

Excusé(s): M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme CABANNES, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT Mme MOIZAN,, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme DEMONSAY,

Absent(s): /

Secrétaire de séance : Mme LOUASSIER

Date de convocation: 19 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 5 pouvoirs

Ouorum: 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Louassier est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

FINANCES - ÉGLISE : TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHŒUR DE L'ÉGLISE SAINT-PORCHAIRE - TRAVAUX 2025 - REPRISE DES VITRAUX DE LA NEF ET DES 2 TABLES DE COMMUNION: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu ses délibérations 2013/85 du 14 octobre 2013, 2014/54 du 10 juin 2014, 2016/22 du 11 avril 2016 et 15 décembre 2016 relatives à la restauration des peintures du chœur de l'Eglise Saint-Porchaire,

vu l'accord en date du 18 mars 2016 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur le projet des trayaux à réaliser et sur une aide financière sur la base du chiffrage proposé par le Cabinet Marie-Pierre Niguès Architecture,

considérant l'intérêt patrimonial, architectural, historique et culturel de l'Eglise Saint-Porchaire, classée monument historique depuis 1933,

vu la convention n° 20949920 du 21 août 2023 de la Région Nouvelle Aquitaine accordant à la Commune une subvention pour les travaux de restauration des peintures murales du chœur de l'Eglise Saint-Porchaire, pour les tranches optionnelles 1 et 2,

considérant la Demande du Directeur de la DRAC, Site de Poitiers, de procéder à des travaux supplémentaires qui entraînent un surcoût de 22.076,19 € HT, à réaliser en 2025,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

SOLLICITE auprès de la Région Nouvelle Aquitaine une subvention pour les travaux supplémentaires pour la restauration des peintures murales du XIXème siècle du chœur de l'église (reprise des vitraux de la nef et des 2 tables de communion) à hauteur de 10 % du montant HT des travaux estimés à 22.076,19 € HT

APPROUVE le programme des travaux complémentaires et confirme sa volonté de les effectuer pour un montant de 22.076,19 € HT

APPROUVE le budget prévisionnel de l'opération :

EtatRégionDépartementAutofinancement	35 % 10 % 25 % 30 %	7.726,66 € 2.207,62 € 5.519,05 € 6.622,86 €
total		22.076,19 €

S'ENGAGE à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération, soit 26.491,43 € TTC, sur l'exercice budgétaire 2025 et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

INDIQUE que la Commune récupère la TVA par le biais du FCTVA.

DIT que son n° de SIRET est 211 703 871 00015.

INDIQUE que les travaux complémentaires n'ont reçu aucun commencement d'exécution.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 24 juin 2024, Pour extrait conforme,

Date de l'accusé réception : 02/07/2024 Publié le : 02/07/2024 – Affiché le : 02/07/2024

Identification unique de l'acte : 017-211703871-20240624-2024 42-DE



Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION Nº 2024/42

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents: M. GRENON, , Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, , M. RENOUX,

Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL,

Excusé(s): M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON,

Mme CABANNES, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT Mme MOIZAN,, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme DEMONSAY,

Absent(s): /

Secrétaire de séance : Mme LOUASSIER

Date de convocation: 19 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 5 pouvoirs

Quorum: 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Louassier est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

FINANCES - ÉGLISE : TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHŒUR DE L'ÉGLISE SAINT-PORCHAIRE - TRAVAUX 2025 - REPRISE DES VITRAUX DE LA NEF ET DES 2 TABLES DE COMMUNION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu ses délibérations 2013/85 du 14 octobre 2013, 2014/54 du 10 juin 2014, 2016/22 du 11 avril 2016 et 15 décembre 2016 relatives à la restauration des peintures du chœur de l'Eglise Saint-Porchaire,

vu l'accord en date du 18 mars 2016 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur le projet des travaux à réaliser et sur une aide financière sur la base du chiffrage proposé par le Cabinet Marie-Pierre Niguès Architecture,

considérant l'intérêt patrimonial, architectural, historique et culturel de l'Eglise Saint-Porchaire, classée monument historique depuis 1933,

vu la convention du 24 juillet 2023 du Département de la Charente-Maritime accordant à la Commune une subvention pour les travaux de restauration des peintures murales du chœur de l'Eglise Saint-Porchaire, pour les tranches optionnelles 1 et 2,

considérant la Demande du Directeur de la DRAC, Site de Poitiers, de procéder à des travaux supplémentaires qui entraînent un surcoût de 22.076,19 € HT, à réaliser en 2025,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

SOLLICITE auprès du Département de la Charente-Maritime une subvention pour les travaux supplémentaires pour la restauration des peintures murales du XIXème siècle du chœur de l'église (reprise des vitraux de la nef et des 2 tables de communion) à hauteur de 25 % du montant HT des travaux estimés à 22.076,19 € HT.

APPROUVE le programme des travaux complémentaires et confirme sa volonté de les effectuer pour un montant de 22.076,19 € HT

APPROUVE le budget prévisionnel de l'opération :

- Etat	35 %	7.726,66 €
- Région	10 %	2.207,62 €
- Département	25 %	5.519,05 €
- Autofinancement	30 %	6.622,86 €
total		22.076,19€

INDIQUE que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 24 juin 2024, Pour extrait conforme,

Date de l'accusé réception : 02/07/2024

Publié le : 02/07/2024 – Affiché le : 02/07/2024

Identification unique de l'acte : 017-211703871-20240624-2024_43-DE



Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION Nº 2024/43

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

<u>Présents</u>: M. GRENON, , Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, , M. RENOUX,

Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL,

Excusé(s): M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON,

Mme CABANNES, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT Mme MOIZAN,, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme DEMONSAY,

Absent(s): /

Secrétaire de séance : Mme LOUASSIER

Date de convocation: 19 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 5 pouvoirs

Quorum: 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Louassier est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME AU TITRE DES PRODUITS DES AMENDES DE POLICE POUR LA CRÉATION D'UN PARKING RUE DU MIDI

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la délibération du Département de la Charente-Maritime précisant les opérations éligibles au fonds du produit des amendes de police,

considérant les travaux envisagés pour les travaux de création d'un parking Rue du Midi dont le montant est estimé à 52.822,75 € HT,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

SOLLICITE auprès du Département de la Charente-Maritime le versement d'une subvention dans le cadre de la répartition 2024 du produit des amendes de police perçu en 2023, pour les travaux de création d'un parking Rue du Midi, estimés à 52.822,75 € HT.

DIT que les travaux sont inscrits au budget primitif de l'année 2024 à l'opération 121. **DIT** que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 24 juin 2024, Pour extrait conforme, ST POSTANE X

Jean-Claude GRENON Maire

ruu

Date de l'accusé réception : 02/07/2024 Publié le : 02/07/2024 – Affiché le : 02/07/2024

Identification unique de l'acte : 017-211703871-20240624-2024 44-DE



Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION Nº 2024/44

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents: M. GRENON, , Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, , M. RENOUX,

Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL,

Excusé(s): M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON,

Mme CABANNES, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT Mme MOIZAN,, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme DEMONSAY,

Absent(s): /

Secrétaire de séance : Mme LOUASSIER

Date de convocation: 19 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 5 pouvoirs

Quorum: 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Louassier est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

<u>FINANCES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COBAGAMA POUR L'ORGANISATION DU JAZZ AND BASS FESTIVAL</u>

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention en date du 13 juin 2024 de l'Association Cabagama, dont le siège se situe à Saint-Porchaire, en vue de l'organisation d'un festival de jazz " Jazz and Bass Festival" qui aura lieu à Saint-Porchaire les 24 et 25 août 2024,

considérant que l'objet de cette association est de favoriser l'accès, la découverte et la pratique musicale en zone rurale, notamment par la création et la coordination de festivals, concerts, ateliers de rencontres et autres productions ou manifestations culturelles,

attendu que ce premier festival va accueillir des musiciens de renom et qu'il sera aussi l'occasion de masterclasses, d'expositions autour de la lutherie, d'ateliers de rencontres et de stages de contrebasse,

vu l'intérêt culturel de ce festival sur le territoire de la Commune,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCORDE à l'Association Cobagama une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 500 €, dans le cadre de l'organisation du festival "Jazz and Bass Festival" des 24 et 25 août 2024.

PRÉCISE que les conseillers étant concernés par cette association n'ont pas pris part ni au débat ni au vote.

DIT que selon la réglementation en vigueur, les associations et groupements ayant reçu une subvention municipale sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé.

INDIQUE que les dépenses seront imputées au budget communal chapitre 65.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 24 juin 2024, Pour extrait conforme,

Jean-Claude GRENON

Maire

Date de l'accusé réception : 02/07/2024

Publié le : 02/07/2024 – Affiché le : 02/07/2024

Identification unique de l'acte : 017-211703871-20240624-2024 45-DE

1 1



Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION Nº 2024/45

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents: M. GRENON, , Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, , M. RENOUX,

Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL,

Excusé(s): M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON,

Mme CABANNES, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT Mme MOIZAN,, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme DEMONSAY,

Absent(s): /

Secrétaire de séance : Mme LOUASSIER

Date de convocation: 19 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 5 pouvoirs

Quorum: 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Louassier est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

<u>ADMINISTRATION - AVIS SUR LE PROJET DU PARC ÉOLIEN DES ROUCHES A BALANZAC ET SAINTE-GEMME</u>

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-16, L.123-1 à L.123-19 et R.123-5 à R.123-27, L.181-1.2°, R.181-16 à R.181-34, L.512-1 et suivants et R.512-1,

vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1er et le titre 1 er du livre V.

vu l'arrêté du Préfet de la Charente-Maritime du 10 avril 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

vu la décision n° E24000012/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 2 février 2024 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique et d'un commissaire enquêteur suppléant,

vu l'avis n° 2023APNA46 du 20 mars 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine sur le projet de parc éolien sur les communes de Balanzac et Sainte-Gemme,

considérant l'affichage de l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet 15 jours avant le début de celle-ci et maintenu pendant toute sa durée, l'enquête publique s'étant déroulée du jeudi 2 mai 2024 au vendredi 7 juin 2024 inclus,

considérant que le délai de convocation du conseil municipal de 3 jours francs a été respecté,

considérant que la note explicative produite par la société WPD Onshore France a été jointe à la convocation du conseil municipal,

considérant que la commune de Saint-Porchaire se trouve dans le périmètre des communes qui doivent se prononcer sur ce projet,

considérant l'accord à l'unanimité de procéder à un vote à bulletin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 6 voix pour, 12 contre, 1 blanc, le Conseil Municipal,

DONNE un AVIS DÉFAVORABLE au projet du parc éolien des Rouches sur les Communes de Balanzac et de Sainte-Gemme.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 24 juin 2024, Pour extrait conforme, The second Media

Jean-Claude GRENON

Maire

Date de l'accusé réception : 02/07/2024 Publié le : 02/07/2024 – Affiché le : 02/07/2024

Identification unique de l'acte : 017-211703871-20240624-2024_46-DE



Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION Nº 2024/46

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents: M. GRENON, , Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, , M. RENOUX,

Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL,

Excusé(s): M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON,

Mme CABANNES, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT Mme MOIZAN,, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme DEMONSAY,

Absent(s): /

Secrétaire de séance : Mme LOUASSIER

Date de convocation: 19 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 5 pouvoirs

Quorum: 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Louassier est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

ADMINISTRATION - AVIS SUR L'AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALES (SCOT) LA ROCHELLE-AUNIS AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA CHARENTE-MARITIME

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

attendu que le Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (ScOT) la Rochelle-Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique de Charente-Maritime au 1^{er} janvier 2025,

considérant qu'en application du Code Général de la Fonction Publique et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable à l'affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique de Charente-Maritime du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (ScOT) la Rochelle-Aunis.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 24 juin 2024, Pour extrait conforme,



Date de l'accusé réception : 02/07/2024 Publié le : 02/07/2024 – Affiché le : 02/07/2024

Identification unique de l'acte : 017-211703871-20240624-2024 47-DE



Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2024/47

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents: M. GRENON, , Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, , M. RENOUX,

Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL,

Excusé(s): M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON,

Mme CABANNES, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT Mme MOIZAN,, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme DEMONSAY,

Absent(s): /

Secrétaire de séance : Mme LOUASSIER

Date de convocation: 19 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 5 pouvoirs

Quorum: 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Louassier est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

INTERCOMMUNALITÉ - MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) définis par l'arrêté préfectoral n° 17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022-, date de leur dernière modification, la création du SDEER datant de 1949,

considérant que lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité Syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER dans le but que les groupements et établissements des communes membres puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics,

vu la modification proposée de l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux "activités accessoires", il est proposé de modifier l'alinéa suivant :

"Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques".

considérant qu'en application de l'article L.511-20 du CGCT, cette modification des statuts doit être validée par les Communes membres du syndicat.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DONNE un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER), tel qu'il a été voté par son comité syndical le 8 avril 2024.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 24 juin 2024, Pour extrait conforme, DE ST PORTARIE *

Jean-Claude GRENON

Maire

Date de l'accusé réception : 02/07/2024

Publié le : 02/07/2024 – Affiché le : 02/07/2024

Identification unique de l'acte : 017-211703871-20240624-2024_48-DE



Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION Nº 2024/48

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents: M. GRENON, , Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, , M. RENOUX,

Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL,

Excusé(s): M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON,

Mme CABANNES, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT Mme MOIZAN,, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme DEMONSAY,

Absent(s): /

Secrétaire de séance : Mme LOUASSIER

Date de convocation: 19 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 5 pouvoirs

Quorum: 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Louassier est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

CIMETIÈRE - REPRISE DE LA CONCESSION FUNÉRAIRE N° 468

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la demande en date du 15 mai 2024 de Madame Yvette Sagot, domiciliée 6 rue des Bas Trévois à 10000 Troyes, sollicitant le rachat par la Commune de la concession trentenaire n° 468 dont elle propriétaire,

vu l'arrêté de concession de terrain dans le cimetière communal accordant à Madame Yvette Sagot une concession trentenaire n° 468 à la date du 15 décembre 2011,

attendu que le règlement du cimetière prévoit en son article 38 :

Seul le concessionnaire, et sur présentation de l'arrêté de concession, peut être admis à rétrocéder à la Commune une concession avant échéance ou à perpétuité.

Le terrain doit être restitué libre de tout caveau ou monument et de corps.

Le montant de la rétrocession est limité aux 2/3 du prix d'achat, au prorata du temps écoulé. Le troisième tiers, correspondant à la recette de la vente à destination du CCAS, ne peut faire l'objet de remboursement.

attendu qu'au 1er août 2024, date de la reprise de la concession, celle-ci aura été occupée 12 ans et 7 mois,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la rétrocession de la concession n° 468 appartenant à Monsieur et Madame SAGOT Lucien et Yvette au profit de la Commune au prix de 7,72 €.

DIT que la dépense en résultant sera constatée au budget principal, chapitre 67.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 24 juin 2024, Pour extrait conforme, CI ST PORCHAIRE *

Jean-Claude GRENON Maire

hum